

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 13

Artikel: Des machines à battre le blé
Autor: S.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177131>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

55,592 perdants, et, si les billets ont été pris par quarts, 221,568 perdants.

Or, pour composer les 400 premiers lots de la grande loterie de la ville fédérale allemande, valant 5,599,752 fr., il faut 89,995 et $\frac{3}{4}$ billets de 40 fr.

Et comme il n'y a que 400 gagnants, il y aura nécessairement 89,595 perdants, et, si les personnes qui ont voulu tenter la fortune par l'*heureuse entremise* des banquiers (lisez : *malheureuse*) ont pris des quarts de billets, il y en aura 558,372 qui seront déçues dans leurs espérances. Ce que c'est que de regarder le *revers de la médaille* !

Au lieu de : *nombreuses chances magnifiques de gains*, lisez : *un petit nombre sur un nombre considérable de chances de pertes*.

La suppression des loteries est un acte de bonne économie politique, une œuvre de sagesse, et je me défie, pour ma part, des perfectionnements que les gouvernements peuvent apporter à une mauvaise institution. Ils sont d'ailleurs trop intéressés dans la question. La loterie leur rapporte souvent des sommes considérables.

Ainsi, sur les lots, la ville libre de Francfort perçoit le 10 %, y compris les frais d'administration. Sur 4 millions de francs, elle perçoit donc le 10 % soit 400,000 fr. C'est joli !

Et celui qui obtient un lot de 4000 fr. n'en reçoit que 900 fr.

Et celui qui prendrait tous les billets perdrait 400,000 fr., outre les doubles frais d'encaissement !

(A suivre.)

S. BLANC.

Projet d'une halle industrielle.

La *Société industrielle et commerciale* étudie dans ce moment un projet de *halle industrielle*. La circulaire ci-dessous indique le but de cet établissement. Nous nous faisons un devoir de répandre ce document, tout en invitant les industriels qui ne recevraient pas cette circulaire (omission facile à faire, comme on le comprend) à s'adresser pour en obtenir au président de la Société.

« La *Société industrielle et commerciale* a discuté la question de la création à Lausanne d'une halle industrielle, soit exposition permanente des produits de l'industrie vaudoise.

Cette exposition serait bien plutôt un vaste marché destiné à la vente des produits de l'industrie, pour le compte du fabricant et aux prix indiqués par lui, qu'une exposition proprement dite dans le sens actuel de ce mot.

L'idée n'en est pas neuve, car cette institution existe déjà dans quelques cantons et va prochainement prendre corps dans d'autres. A Bâle-Ville, par exemple, elle a déjà produit des résultats satisfaisants, soit pour les exposants qui y ont trouvé un écoulement rapide de leurs produits sans frais de loyer d'un magasin spé-

cial, soit pour le public lui-même qui, profitant des économies réalisées, a pu obtenir les objets à meilleur marché. — Le chiffre des affaires traitées par cet établissement dès octobre 1862 à octobre 1863, s'est élevé à 111,514 fr. 14 cent., répartis entre vingt exposants.

Notre Société a en vue principalement de faciliter les petites industries pour lesquelles un magasin en ville serait trop onéreux et qui, au moyen de l'institution projetée, obtiendraient un débouché à leurs produits, moyennant une faible contribution aux frais de la halle. Mais elle verrait cependant avec plaisir les grandes industries s'associer à l'institution projetée. Il va du reste sans dire que la halle serait accessible aux industriels de tout le canton, qui, au moyen des chemins de fer, pourraient facilement y transporter leurs produits.

Mais, avant de prendre une décision définitive, notre société désirerait connaître l'opinion des *industriels* eux-mêmes et leurs besoins. Elle désirerait aussi savoir jusqu'à quel point ces derniers seraient disposés à participer à cette œuvre.

Dans ce but, nous prenons la liberté de vous adresser un certain nombre de questions auxquelles vous voudrez bien répondre au plus tôt, s'il vous plaît. — Vous pouvez vous borner, pour abrégé, à inscrire vos réponses en regard des demandes et à détacher la feuille pour la mettre à la poste sans autre, puisqu'elle porte au dos l'adresse de la Société.

Quant à la question financière, elle ne pourra être résolue qu'après réception des renseignements demandés ; mais, pour en faciliter la solution, nous pensons d'ors et déjà que les fonds nécessaires devront être produits par une émission plus ou moins considérable d'actions de 50 fr.

Nous ajouterons que les réponses demandées seront considérées comme de simples renseignements jusqu'au moment où une assemblée d'*industriels* aura décidé de prendre en mains l'entreprise projetée.

Enfin, quelle que soit du reste votre opinion sur ce sujet, vous êtes priés de nous retourner au plus tôt le questionnaire ci-contre, avec vos réponses.

Veillez agréer, Messieurs, nos cordiales salutations. »

Au nom du Comité :

le Président,
S. CUÉNOUD.

le Secrétaire,
H. RENOU.

(Suivent sept questions concernant le genre d'industrie, la place demandée, etc.).

Des machines à battre le blé.

Depuis quelques années, le nombre des accidents causés par les machines à battre le blé s'est accru d'une manière considérable. Un grand nombre de ces accidents sont dûs, sans doute, à l'imprudence des ou-

vriers préposés à l'opération, mais plusieurs peuvent être attribués aussi à la mauvaise construction des machines. L'opinion publique s'est justement préoccupée des dangers continuels auxquels étaient exposées les personnes appelées à faire fonctionner les batteuses, et le Conseil d'Etat a ouvert, il y a quelques mois, un concours dans le but de connaître la disposition la plus propre à éviter ces accidents.

Quarante-deux mémoires, modèles ou plans ont été transmis au Département de l'agriculture et du commerce. Le jury, chargé de les étudier, était composé de MM. J. Marguet, professeur à l'académie et à l'École spéciale; Benjamin Roy, mécanicien à Vevey et Etienne Panchaud, mécanicien à Lausanne.

Le jury a classé les divers projets en trois catégories.

1° Ceux qui conduisent le blé au batteur par l'intermédiaire d'une toile sans fin, avec ou sans cylindres alimentaires, afin d'écarter du cylindre batteur les mains de l'ouvrier engreneur.

2° Ceux qui font descendre le blé dans des couloirs ou entonnoirs plus ou moins profonds, qui ne permettent pas aux mains l'approche du batteur.

3° Enfin, ceux qui combinent les deux systèmes précédents ou indiquent des moyens d'arrêt pour la machine en cas d'accident.

La commission a admis dès l'abord que l'emploi de l'entonnoir ou trémie était préférable, comme étant d'une construction facile, qui peut s'adapter à toutes les machines existantes et qui ne détourne pas une portion de la force motrice comme le font les toiles sans fin. Il est à remarquer, en effet, que toutes les machines à battre, construites il y a quelques années, étaient munies de rouleaux mobiles, entre lesquels pouvaient passer les gerbes et qui protégeaient les mains de l'engreneur du voisinage du batteur. Mais comme ces rouleaux employaient toujours une certaine portion de la force motrice, les propriétaires les avaient supprimés, et c'est depuis cette époque que les accidents sont devenus plus nombreux. Il fallait donc éviter toute disposition qui aurait paru ramener plus ou moins à l'emploi des rouleaux protecteurs, puisqu'elle aurait été généralement mal accueillie.

Les projets de la seconde catégorie, au nombre de sept, ne présentaient pas entre eux des différences assez considérables pour que la commission pût proposer de récompenser l'un d'eux à l'exclusion des autres. Aussi a-t-elle proposé au Conseil d'Etat d'accorder des primes aux quatre projets les plus méritoires et des mentions honorables à d'autres projets renfermant aussi des dispositions ingénieuses. Le Conseil d'Etat a confirmé le préavis de la commission en accordant les récompenses comme suit :

Primes :

MM. Lommel, ingénieur à Lausanne	Fr. 250
» Chevallier, F., à Cossonay . . .	» 250
» Détraz, Daniel, à Châtillens . . .	» 150
» Steiner, Charles, à Rolle	» 100

Mentions honorables :

MM. Freymond, Daniel, à Granges; — Ernest Daples et A. Saugy, ingénieurs à Berne; — Minod, à Yverdon; — Henri Magnenat, ingénieur, à Orbe; — Kohler, F., menuisier, à Yverdon.

Le Conseil d'Etat a en outre chargé le Département de l'agriculture et du commerce à lui faire des propositions ultérieures, en vue de faire appliquer l'appareil reconnu le plus avantageux, de lui donner la publicité nécessaire et de prendre les mesures de police convenables.

S. C.

Nous avons emprunté déjà, au charmant ouvrage que M. le professeur Osenbrüggen a publié sous le titre : « *Tableaux historiques de la vie sociale en Suisse*, » une description intéressante des landsgemeinde des cantons primitifs. Nous suivrons aujourd'hui M. Osenbrüggen dans ses observations sur la justice criminelle du canton d'Appenzell (Rhodes intérieures).

Le voyageur qui arrive à Appenzell dans un autre moment que celui de l'assemblée générale du peuple n'y séjourne ordinairement que fort peu de temps. « Rien de curieux à y voir, » dit Weber, dans son *Guide illustré des Alpes*. Oui, cela est vrai, pour le touriste qui ne peut se passer de ce manuel si à la mode, lui parlât-on de la ci-devant belle, mais toujours intéressante hôtesse du *Brochet*, dans son costume national, ou de l'institution en l'honneur des gourmands, pour l'élève des escargots (*helix pomatia*), qui se trouve dans le couvent des capucins.

Mais, pour l'historien-juriste, l'hôtel-de-ville d'Appenzell offre beaucoup d'intérêt. Avant d'y entrer, on aperçoit, à droite de la porte, un banc en bois, et, quelques pieds plus haut, le carcan. La salle du conseil est une pièce imposante, brunie par le temps, d'une dimension convenable; sur ses murs sont peintes les actions héroïques des hommes d'Appenzell. Bientôt cependant on éprouve un sentiment pénible, alors que, dans cette même salle, on remarque un instrument de correction, qui, quelle que soit son importance dans la vie juridique d'Appenzell, eût mérité d'occuper dans le palais une place à part; je veux parler du *banc de la schlague* (*Prügelbanck*). Le délinquant, convaincu ou présumé, se couche de tout son long sur ce banc, les bras étendus, comme s'il allait nager, une forte courroie relie ses pieds et ses mains au banc, et alors un vigoureux nerf de bœuf commence son office sur cette partie de la peau qui, ainsi que l'ont établi des découvertes physiologiques récentes, dans ses divers rapports avec le sens du toucher, rappelle des souvenirs de marâtre. Cet article si peu coûteux de l'administration de la justice, décoré du nom de *Bocksfutter* (*fourrage du bouc*, ne constitue pas seulement à Appenzell une partie essentielle du système pénal, mais il est usité encore comme moyen d'arriver à la découverte